



REGLEMENT DE CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article 42.2 de l'ordonnance n°2015-360 du 25 mars 2015 relative aux marchés publics et les articles 22,27 et 34 I b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

OBJET DE LA CONSULTATION :

ETUDE HABITAT DU PARC PRIVE ANCIEN AFIN DE LUTTER CONTRE L'INDIGNITE ET LA VACANCE

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

**Représenté par Monsieur Sylvain TRANOY,
Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis**

Date limite de réception des offres : jeudi 7 décembre 2017 à 17H00

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Contenu du dossier de consultation	3
ARTICLE 2 – Objet du marché – Caractéristiques principales.....	3
ARTICLE 3 – Conditions de la consultation	4
ARTICLE 4 – Variantes et prestations supplémentaire ou alternatives.....	4
ARTICLE 5 – Visite	4
ARTICLE 6 – Echantillons	4
ARTICLE 7 – Délai de validité des offres	4
ARTICLE 8 – Langue devant être utilisée	4
ARTICLE 9 – Contenu des plis	5
ARTICLE 10 – Sous-traitance	7
ARTICLE 11 – Critères de sélection des candidats	7
ARTICLE 12 – Jugement des offres.....	7
ARTICLE 13 – Signature du titulaire d'une offre remise électroniquement	8
ARTICLE 14 – Pièces à remettre par le candidat	8
ARTICLE 15 – Modalités de financement et de paiement	8
ARTICLE 16 – Modalités d'obtention du dossier de consultation	9
ARTICLE 17 – Modification du dossier de consultation	9
ARTICLE 18 – Renseignements complémentaires	10
ARTICLE 19 – Date limite et modalités de remise des plis	10



INFORMATIONS DES CANDIDATS

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comporte les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation, (RC) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le présent cahier des clauses administratives générales (CCAG-PI) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement (AE).

Nota bene :

- les formulaires DC1 et DC2 ont changé. Ces formulaires permettent aux candidats de renseigner les informations nécessaires à leur candidature et sont joints au dossier. Ces formulaires sont téléchargeables ainsi que leur notice explicative et le DC4 (déclaration de sous-traitance) sur le site suivant <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude habitat du parc privé ancien afin de lutter contre l'indignité et la vacance. La description détaillée de la prestation attendue et leurs spécifications sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Dévolution en lots ou tranches

Le marché est décomposé en tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle. Il n'est pas alloti.

2.3 Clause sociale

Sans objet

2.4 Clause environnementale

Sans objet

2.5 Forme et montant du marché

Le présent marché est à prix forfaitaires mentionnés sur la décomposition du prix global et forfaitaire, en euro HT et TTC.

2.6 Lieux d'exécution

Communes de l'arrondissement de Cambrai.

2.7 Durée et délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution est fixé à 7 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr



ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application Article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 22, 27 et 34 I b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 Groupement

Conformément à l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, peuvent faire acte de candidature des entreprises en groupement.

Celles-ci sont libres de se présenter sous groupement conjoint ou solidaire.

Conformément à l'article 45 III du même décret, il est exigé la nomination d'un mandataire qui sera solidaire du groupement. Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

ARTICLE 4 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

4.1 Variantes

Les variantes ne sont pas admises et ne seront pas prises en considération.

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives

La consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives.

ARTICLE 5 : VISITE

Sans objet.

ARTICLE 6 : ECHANTILLONS

Sans objet.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 : LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application des articles 50, 51 et 57 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr



ARTICLE 9 - CONTENU DES PLIS

9.1 Eléments de la candidature

En application des articles 50 à 53 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats devront produire à l'appui de leur candidature :

1. La lettre de candidature (DC1) ou équivalent sur papier libre,
2. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, ainsi que la preuve de poursuite de son activité couvre la période correspondante à la durée du marché,
3. La déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (le formulaire DC1 reprend cette déclaration)

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats, les documents/ renseignements suivants sont demandés :

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction, de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

2° Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats, les documents/ renseignements suivants sont demandés :

3° Liste des principales prestations comparables à celles objets de la consultation, en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, en indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public. Cette liste sera complétée d'attestations indiquant l'époque et le lieu d'exécution de ces études et précisant si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin ;

4° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

5° Expérience du candidat ou de l'équipe candidate ;

6° Les certificats de qualifications professionnelles et diplômes, la preuve de la capacité du prestataire et de son équipe pouvant être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du prestataire à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;

Tout document que la maîtrise d'œuvre candidate jugera utile pour l'analyse de son offre.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr



Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément à l'article 50 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié notamment en remplissant le point G du DC2.

Conformément à l'article 44 V du décret, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Les membres du groupement peuvent se servir d'un DC1 (ou équivalent) unique. Le DC2 devra être complété par chaque membre du groupement.

La version électronique du DUME, qui constitue un échange de données structurées, n'est pas autorisée.

L'absence de l'un de ces documents peut constituer un motif de rejet.
--

9.2 Eléments de l'offre :

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre :

1. la décomposition du prix global et forfaitaire, dûment rempli,
2. le mémoire technique,
3. le planning prévisionnel, retraçant le personnel affecté par tâche dans son offre,
4. l'acte d'engagement.

Les originaux des documents susvisés, conservés dans les locaux de l'administration font seuls foi.

L'absence de l'un de ces documents peut constituer un motif de rejet.
--

Le titulaire reconnaît, en soumissionnant, avoir entièrement connaissance de toutes les pièces du présent dossier, et des documents de diffusion publique afférents.

En particulier, il reconnaît avoir étudié complètement le dossier de consultation et posé, au préalable, toutes questions au Maître d'ouvrage, tendant à lever incertitudes, contradictions, erreurs ou omissions éventuelles.

Par le fait même d'avoir signé l'acte d'engagement (voir point 14 du règlement de la consultation), le titulaire s'engage à accepter l'ensemble des dispositions et à en assumer l'entière responsabilité.

Le titulaire du marché sera toujours tenu, moyennant le prix fixé à sa soumission de mener jusqu'à complet achèvement tous les travaux qui lui auront été attribués y compris ceux non décrits mais nécessaires à la parfaite réalisation du marché, et ce dans les conditions définies au CCAG-PI.

Il est demandé aux candidats de veiller à utiliser les documents de la consultation pour lesquels leurs propositions sont attendues. En cas de modification affectant les données et caractéristiques définies par le Syndicat mixte, l'offre du candidat serait déclarée irrégulière et serait de ce fait rejetée.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

Espace Cambrésis

14 rue Neuve

BP 50049

59401 CAMBRAI Cedex

Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99

Mail : secretariat@paysducambresis.fr



Dans le cadre de la démarche environnementale du Syndicat mixte, les candidats sont encouragés à transmettre leur candidature et leur offre en recto verso et en noir et blanc pour les documents non indispensables à l'appréciation technique de l'offre.

ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE

Si le candidat envisage dès la remise de son offre de sous-traiter une partie des prestations, ce dernier devra obligatoirement fournir le DC4 dûment complété, daté et signé des deux parties (candidat et sous-traitant envisagé) ainsi que les pièces justificatives annexes.

Dans l'hypothèse où des éléments seraient incomplets ou absents, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ne pourraient être réalisées.

Devront notamment être clairement indiquées :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant

Devra également être remise une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché ou de l'accord cadre emporte acceptation du sous-traitant présenté et agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Au vu des pièces et renseignements demandés à l'article 9.1 et conformément à l'article 55 IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures dont les capacités économique, financière, professionnelle et technique sont estimées insuffisantes.

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables au sens de l'article 59 du décret seront éliminées. Au terme de la consultation, le pouvoir adjudicateur analysera les offres remises et retiendra l'offre ayant la valeur technique la plus complète, sur la base des critères énoncés ci-après :

Critère 1 : la valeur technique (60 points) analysée au regard du cadre réponse et éléments suivants.

- Une note méthodologique présentant la proposition globale de l'équipe, la méthode de l'étude dans les délais impartis et les éventuelles remarques par rapport au cahier des charges (30 points)
- Exemple d'étude similaire réalisée et sa qualité, au vu des attentes développées dans le cahier des charges (15 points)

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr



- Les moyens techniques et humains mis à disposition, indiqués dans le CV de l'équipe ; et les références en lien avec la présente mission (en matière de diagnostic territorial, d'étude habitat, de programme de réhabilitation de l'ancien...). (15 points)

Critère 2 : le prix (40 points)

Il sera procédé, pour chaque offre, à la somme des pourcentages obtenus pour l'ensemble des critères. L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex æquo aux termes du classement des offres, c'est le classement du critère de la valeur technique qui départagera les candidats ; en cas d'égalité sur celui-ci, c'est alors le prix qui prévaudra.

Les candidats des trois offres les plus avantageuses au regard des critères énoncés ci-dessus pourront être auditionnés par la commission MAPA du Pays du Cambrésis.

L'absence de l'un de ces documents peut constituer un motif de rejet.
--

ARTICLE 13 - NEGOCIATIONS

Dans le cadre de l'analyse des offres, et conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016, l'acheteur organisera des négociations.

L'acheteur se réserve toutefois le droit de ne pas négocier, si la teneur des offres initiales lui convient.

Les négociations porteront sur l'ensemble des critères de jugement de l'offre dans les conditions de stricte égalité et confidentialité.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 14 – SIGNATURE DU TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT
--

Sans objet.

ARTICLE 15 - PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU
--

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit dans le délai requis par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 55 du décret ainsi que pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr



La collectivité enverra au prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché l'acte d'engagement qu'il devra renvoyer dans les délais impartis signé par une personne habilitée à engager la société et complété et sans modification de l'offre. Dans le cas contraire, son offre serait alors rejetée.

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait fournir lesdits documents dans les délais impartis, son offre sera rejetée conformément à l'article 55 IV du décret.

ARTICLE 16 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Ces modalités sont indicatrices et négociables. Le bureau d'études peut proposer d'autres modalités qui devront être précisées dans l'offre.

- Tranche ferme :
 - 5% d'avance au démarrage
 - 40% après restitution des parties 3.2.1 / 3.2.2 / 3.3.1 / 3.3.2 réalisées
 - 45 % après restitution de l'étude
 - 10 % à la remise du rapport définitif
- Tranche conditionnelle :
 - 5 % d'avance au démarrage.
 - 85 % après restitution de l'étude
 - 10 % à la remise du rapport définitif

Le financement du marché est assuré sur le budget du Syndicat mixte.

Le mode de règlement du marché est le virement par mandat administratif sous trente jours à réception de la demande de paiement, et ce conformément à l'article 183 du décret.

ARTICLE 17 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

16.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation à l'adresse électronique suivante :

<http://www.cdg59.fr/marches-publics/marches-publics>

Les candidats doivent fournir à l'appui de leur demande **de téléchargement** les renseignements suivants :

1. La raison sociale et l'adresse postale de la personne morale qu'ils représentent
2. Les nom, prénom et fonction de la personne physique effectuant le retrait du dossier de consultation
3. Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier en tant que de besoin de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, **en particulier les éventuelles précisions, réponses aux questions, modification du DCE.**

ARTICLE 18 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr



Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter Charlene BOUCHERON au 03.27.72.92.63 ou c.boucheron@paysducambresis.fr

ARTICLE 20 - DATE LIMITE ET MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et offres seront transmises par courrier ou par voie électronique.

Elles devront contenir :

- les justifications administratives à produire par le candidat conformément à l'article 9-1 du présent règlement ;
- les pièces de l'offre conformément à l'article 9-2 du présent règlement.

Les plis devront parvenir au plus tard le jeudi 7 décembre 2017 à 17h00.

19.1 Modalités de remise des plis

Les candidatures et offres par courrier seront transmises dans une enveloppe cachetée avec la mention :

« Offre pour le MAPA –Etude habitat du parc privé ancien afin de lutter contre l'indignité et la vacance – NE PAS OUVRIR »

Les plis devront être adressés par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à savoir soit :

- Par pli recommandé avec avis de réception postal
- Remis contre récépissé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis – Espace Cambrésis – BP 50049 – 59401 CAMBRAI Cedex

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr



- Par voie électronique sur le profil acheteur suivant : <http://www.cdg59.fr/marches-publics/marches-publics>

Les horaires d'ouverture sont : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées du présent règlement, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

Il est précisé que le candidat ne peut envoyer les pièces demandées par télécopie pour respecter la confidentialité des offres.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60/ Fax : 03 27 70 96 99
Mail : secretariat@paysducambresis.fr